



CONSEIL MUNICIPAL N°16

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, en mairie, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le 21 juin 2022, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire** ;

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Rémy VILCOCQ, Jean-Charles RAMIREZ,
Didier DESFOUX, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, **Adjoint au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, Martine AUDY-SCHMITT, Agnès ALENDA,
François BROCHÉ, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Claire SCHAEGIS, Marie-José LEVEILLÉ,
Synthia GATIBELZA, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Scarlett BERGAGNA, Isabelle SAUSSET,
Erick NILES, Marine MOGENNI, Vincent BUI-HUU-TAI, **Conseillers municipaux**.

Ont donné procuration

Nathalie PEREIRA DA SILVA, Adjointe au Maire, à Mme GATIBELZA, Conseillère municipale ;
Catherine CHIOCARELLO, Adjointe au Maire, à M. VILCOCQ, Adjoint au Maire ;
Roger STADTFELD, Conseiller municipal, à Mme DOLMAYRAC, Conseillère municipale ;
Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à M. PRILLARD, Conseiller municipal ;
Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à Mme BOCH, Adjointe au Maire ;
Frédéric VAUBOURG, Conseiller municipal, à M. WATHLÉ, Conseiller municipal ;
Paul GODICHE, Conseiller municipal, à M. BUI-HUU-TAI, Conseiller municipal ;
Jean-Claude FEDER, Conseiller municipal, à Mme SAUSSET, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme BOCH

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2022.....	4
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	5
1. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU) DE L'ANNÉE 2021	5
2. ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 20236	
3. MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)	7
4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTREPRISE VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE	9
5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE	12
6. CONVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT	12
7. AVENANT N°05 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE.....	13
8. CONVENTION D'INDEMNISATION EN LIEN AVEC L'ÉTAT D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE	14
9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES ABRIS VOYAGEURS ENTRE LES COMMUNES DE CHELLES, VAIRES-SUR-MARNE, COURTRY ET BROU-SUR-CHANTEREINE.....	1615
10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE	17
11. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AE 0109 AVEC LA SOCIÉTÉ TOWEO	1817
12. 12. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AH 0014 AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE.....	18
13. RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE.....	20
14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF JARDIN IMAGINAIRE	22
15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES BLEUETS 23	
16. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE ».....	23
17. 17. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX.....	24
18. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE	25
19. FIXATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	26
20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2726

21. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022.....	29
22. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ JMG PARTNERS.....	30
Questions de l'opposition.....	32

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

Mme le Maire.- Bonsoir, je vous signale que nous ne pourrions pas diffuser ce Conseil municipal. En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une forte recrudescence de cas de Covid-19 et que nous avons une difficulté à présenter cette séance sur Facebook. Un message a été diffusé sur le site Internet afin de prévenir les Vairois de cette situation.

M. Daniel WATHLÉ.- Comme il n'est pas diffusé et comme nous ne pouvons pas l'enregistrer, je vous informe que j'enregistre la séance du Conseil municipal sur mon téléphone.

L'Assemblée désigne Mme BOCH Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2022

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ?

M. Daniel WATHLÉ.- Bonsoir chers collègues, notre intervention portera sur le vote des subventions aux associations pour l'année 2022. Nous avons été très surpris...

Mme le Maire.- Peut-être pourriez-vous faire cette intervention après ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Non, j'ai aussi une intervention, c'est vraiment par rapport au procès-verbal.

Mme le Maire.- Je n'avais pas fini ma phrase mais allez-y.

M. Daniel WATHLÉ.- Je reprends car c'est bien en rapport avec le PV.

Nous avons été très surpris de voir page 25 du PV concernant le Conseil municipal du 12 avril dernier que notre groupe *Vivre Vaires* ainsi que les deux autres groupes d'opposition avaient voté contre. Il est écrit en page 25 « *vote : 9 voix contre* » et sont listés les noms des 9 personnes présentes ou représentées. Cette partie du compte-rendu est inexacte pour la bonne et simple raison que le vote des subventions aux associations n'a pas eu lieu.

À la suite du vote du Budget Primitif, *Vivre Vaires* avait effectivement voté contre (page 23). Monsieur le Premier adjoint avait bien précisé lors de son intervention qu'il convenait de voter l'affectation d'un certain volume du chapitre en question à certaines associations, parce qu'un certain nombre d'élus présents ne pouvaient pas prendre part au vote pour des questions évidentes de conflit d'intérêts potentiel.

À ce moment-là, notre collègue Frédéric VAUBOURG, qui avait le pouvoir de Mme Marine MOGENNI, est intervenu pour signaler que Mme MOGENNI ne prendrait pas part au vote. L'intervention de M. VAUBOURG a d'ailleurs été oubliée dans le procès-verbal alors qu'on peut l'entendre clairement sur le Facebook *Live*.

Pour ce qui est du vote des subventions où nous aurions voté contre, il n'a pas pu avoir lieu puisque, nous avons bien écouté et réécouté le Facebook *Livre*, il n'y a pas eu de vote. Vous êtes passée directement au point suivant, la Délibération concernant la DSP de la restauration scolaire.

En conséquence, nous vous demandons que l'approbation de ce procès-verbal soit reportée afin qu'il puisse être corrigé pour refléter la réalité et, surtout, la sincérité des débats.

Une fois le PV corrigé, il pourra être proposé au prochain Conseil municipal.

Également pour ce qui est du vote des subventions, qui n'a donc pas eu lieu, nous proposons, pour qu'il soit fait en bonne et due forme, que cela se fasse également lors du prochain Conseil municipal.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je voulais également intervenir sur ce point 7, du vote du Budget Primitif et la présentation dans le PV. Le point en question est conséquent mais, quand on arrive à la fin page 25, le vote tel qu'il est présenté traite non pas du vote du Budget Primitif mais comme si nous avions présenté pour ou contre

des subventions allouées à certaines associations. Puis, à la fin du point 7, il n'apparaît nulle part l'expression du vote sur l'ensemble du point crucial du Budget Primitif. Là, je parle vraiment du support écrit du PV.

En revanche, on y lit, avant la fin du point 7, donc juste accolé à cette mention des subventions, un élément qui est purement et simplement faux, je l'ai ressenti comme diffamant puisque 9 personnes de l'opposition sont nommément inscrites comme ayant voté contre les subventions à ces associations.

Or, nous sommes bien évidemment pour le soutien au tissu associatif. Le Budget Primitif ne nous apparaît pas favorable mais ce n'est pas par rapport aux associations. Si nous avons voté contre, c'est sur un autre point et non pas celui des subventions aux associations. Nous tenons donc à ce que ce soit rectifié.

Mme Marine MOGENNI.- Madame le Maire, chers collègues, une très rapide intervention concernant également ce même point. J'étais absente et représentée par M. VAUBOURG lors de ce Conseil, je ne peux qu'apporter confirmation du fait que je ne pouvais pas physiquement être présente. M. VAUBOURG m'a contactée pendant la séance et je lui ai bien confirmé que, faisant partie d'une association, je ne pourrai pas prendre part au vote. Soit il s'agit du vote concernant les associations en tant que telles, donc on ne peut pas indiquer que j'ai voté contre puisque consigne était donnée, du fait de mon appartenance au Bureau d'une association, de ne pas prendre part au vote, soit il s'agit d'un vote global qui incluait les subventions aux associations mais pour l'ensemble du Budget Primitif et, là encore, étant empêchée par la qualité de membre du Bureau de l'association des Elfes, il est évident que je n'ai pas pris part au vote. Mon vote ne peut donc pas être indiqué tel qu'il l'est dans le PV actuel, comme ayant voté contre.

Mme le Maire.- Effectivement, nous pouvons reporter le vote de ce PV au prochain Conseil municipal. Pour autant, si mes souvenirs sont bons, si confusion il y a, elle ne vient pas du fait que vous ayez voté contre mais vient simplement du fait que j'ai demandé un vote à main levée et qu'il n'a pas eu lieu. Je ne vais pas refaire l'histoire. Toujours est-il que l'on va réécouter puisqu'il nous reste ce support pour réécrire éventuellement ce point. En fonction de ce qu'il en ressortira, nous modifierons ce point en conséquence.

Sachant qu'il me semble avoir demandé un vote à main levée et que cela n'a pas été suivi d'effet, d'où cette conclusion qui, je le conçois, ne correspond certainement pas à ce que vous souhaitiez faire. Comme nous avons isolé des associations parce que certains d'entre vous sont impliqués directement dans leur Bureau ou autre, cette présentation fait que, bien que vous ayez voté contre l'intégralité du budget, en isolant ces associations, vous n'étiez pas contre mais, quelque part, vous n'étiez pas pour non plus.

En tout état de cause, ce point sera revu et à nouveau soumis au prochain Conseil municipal.

L'Assemblée convient à l'unanimité de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 au prochain Conseil municipal.

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Aucune remarque ou demande n'étant formulée, Mme le Maire passe au point suivant.

1. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU) DE L'ANNÉE 2021

M. Yohann DESFOUX.- Pour rappel, et vous l'avez dans les éléments, la DSU s'est traduite par une allocation de l'État de 220 000 € environ.

Comme tous les ans, nous devons justifier de l'utilisation de cette subvention. Vous avez la ventilation avec une répartition d'abord en investissement et en fonctionnement, ensuite plus finement :

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	Dépenses réalisées (Compte administratif 2021)	Répartition de la DSU 2021
INVESTISSEMENTS	2 326 373	204 505,40
Travaux de réfection diverses rues	546 413	48 033,78
Travaux de modernisation éclairage public	348 148	30 604,82
Travaux de rénovation-extension des écoles et des restaurants scolaires	999 973	87 905,03
Travaux de construction d'une halle de tennis et d'un club house, créations terrains sport (beach volley, multisport)	384 575	33 806,95
Travaux de réhabilitation et équipements sportifs des gymnases du COSEC	47 264	4 154,83
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	178 041	15 651,13
Subventions aux associations à vocation sociale	16 500	1 450,47
Subventions en faveur d'associations sportives	109 550	9 630,25
Subventions en faveur d'associations culturelles de proximité	47 750	4 021,76
Subventions aux associations du domaine scolaire	6 241	548,63
TOTAL GENERAL	2 504 414	220 156,53

Je pense que cela ne pose pas de difficulté particulière, il est demandé au Conseil d'approuver le rapport relatif à l'utilisation de la DSU au titre de l'année 2021.

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques particulières ? (Non.)

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

2. ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2023

M. Yohann DESFOUX.- Tous les ans, on peut réviser cette TLPE avant le 1^{er} juillet pour l'année suivante, donc c'est bien pour l'année 2023.

Quelques éléments de contexte : en 2021 et 2022, cette TLPE s'élève à environ 14 000 € par an. C'est une contribution pour toutes les publicités de plus de 15 m², cela peut descendre jusqu'à 7 m², notamment pour les 4x3, et 12 m².

Tous les ans, en fonction de l'inflation, une révision est donc possible. On peut coller aux maximaux, nous vous proposons donc de réévaluer de 2,8 %, soit de passer de 21,40 €/m² à 22 €/m².

Mme Isabelle SAUSSET.- Vous dites que ce n'est pas taxé en dessous de 12 m². Je pense aux panneaux du parvis de la gare, font-ils partie des publicités qui ne sont pas taxées ?

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Inférieur ou égal à 12 m², c'est payant mais moins cher.

M. Yohann DESFOUX.- En dessous de 7 m², ce n'est pas du tout taxé. Entre 7 m² et 12 m², un certain nombre d'exceptions ou d'exemptions sont prévues et nous ne sommes pas forcément contraints de les taxer. Au-

delà de 15 m², il nous est possible de les exonérer mais ce n'est pas ce que fait la majorité des communes et nous non plus.

En fonction de notre strate de commune, nous devons respecter les maximums par mètre carré.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je vous pose la question de ce qui est effectivement fait.

M. Yohann DESFOUX.- C'est ce que nous faisons.

Mme Isabelle SAUSSET.- Donc vous ne taxez pas en dessous de 12 m² ?

M. Yohann DESFOUX.- 7 m², ce sont tous les commerces.

Nous n'avons rien modifié à part le prix.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

3. MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU FONDS D' AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)

M. Didier DESFOUX.- Par Délibération du 13 avril 2021, la commune de Vaires-sur-Marne a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Le Fonds d'Aménagement Communal comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'action prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Le montant total des subventions, tous partenaires publics confondus, ne peut excéder 70 % du montant de l'opération, conformément à l'article L.1111-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant à 30 % la participation minimale du maître d'ouvrage.

Pour les trois années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus.

Pour chacune des actions inscrites dans le contrat, la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de l'opération, études et frais de maîtrise d'œuvre compris.

Ce taux peut être ponctuellement majoré, après avis du comité de pilotage et pour des opérations exceptionnelles.

Par une Délibération en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de développement communal, ainsi que le programme d'actions proposé par la commune.

Ce programme initial comprenait les projets suivants :

- Aménagement du stade Roger Sauvage ;
- Modernisation et rénovation de l'éclairage publique.

Toutefois, la municipalité souhaite modifier ce programme en ajoutant un projet relatif à l'extension et à l'aménagement de l'école maternelle Marie Jorand.

Le programme d'actions modifié est le suivant :

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets		
Aménagement du stade Roger Sauvage	1 989 500 €	FAC
Modernisation et rénovation de l'éclairage publique	1 261 611,33 €	
Extension et aménagement de l'école maternelle Marie Jorand	1 215 950 €	
TOTAL	3 768 964,81 €	1 000 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du programme d'actions proposé par la commune,
- **DE DIRE** que le programme d'actions est le suivant :

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets		
Aménagement du stade Roger Sauvage	1 989 500 €	FAC
Modernisation et rénovation de l'éclairage publique	1 261 611,33 €	
Extension et aménagement de l'école maternelle Marie Jorand	1 215 950 €	
TOTAL	3 768 964,81 €	1 000 000,00 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions ou contrats relatifs à la mise en œuvre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au Fonds d'Aménagement Communal et à signer tous les documents s'y rapportant.

Avez-vous des questions ?

Mme Marine MOGENNI.- Dans le document qui nous a été remis, il me semble qu'il y a une coquille dans le tableau puisque, lorsque l'on additionne les trois montants, on ne tombe pas du tout sur le total. Il y a une coquille d'environ 1 M€.

Mme Céline RECULET.- Nous voterons pour cette Délibération mais nous aimerions connaître la raison de ce changement de positionnement sur le FAC. Étant donné que c'est une enveloppe forfaitaire, rajouter un projet n'implique pas d'augmentation de la subvention.

Mme le Maire.- Il n'y a pas eu de changement quant à l'enveloppe puisqu'elle était de 1 M€. Lorsque les dossiers ont été déposés, deux projets pouvaient être retenus (stade et éclairage public). Il se trouve que le projet du stade a été revu à la baisse en matière de montant, non pas parce que la prestation a été diminuée de notre fait mais parce que le montant estimé par notre MAO était supérieur au montant retenu en fin de chantier. Comme la subvention correspond à un pourcentage du montant, il nous restait une petite partie de l'enveloppe de 1 M€, donc nous la demandons.

C'est juste pour récupérer l'intégralité de la subvention qui nous a été très généreusement accordée par le Département.

Quant à l'addition, nous regarderons.

En tout cas, merci pour ce retour, cela n'a pas d'incidence sur la Délibération que je vous propose de voter.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD

(portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTREPRISE VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE

Mme le Maire.- Nous sommes en phase d'adhérer au dispositif Voisins Vigilants qui favorise la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Ce dispositif a également vocation à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plate-forme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Ce système permet de transmettre non seulement des alertes sécurité, mais également alertes météo, circulation, accident, travaux... La Mairie met en place, à cet effet, une signalétique aux entrées de la commune afin d'indiquer la présence du dispositif.

La commune se dote alors d'un logiciel dont la formation est assurée par la société « Voisins Vigilants ». Cette dernière accompagne aussi la mairie dans l'organisation d'une réunion publique pour la présentation de la démarche.

Cette réunion publique aura lieu dès que nous aurons signé cette convention et dès que nous pourrons la mettre en place.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'entreprise Voisins Vigilants afin d'établir les modalités d'application de ce dispositif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires, entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'entreprise Voisins Vigilants, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Mme Marine MOGENNI.- Si le principe semble et est sûrement tout à fait intéressant, pour autant, il existe, au-delà de l'entreprise commerciale Voisins Vigilants, un système totalement gratuit et fourni par l'État, appelé « Participation Citoyenne », qui regroupe des actions de même nature.

Sur ce point d'une adhésion à un service commercial alors qu'il existe un pendant public, nous nous abstenons donc.

M. Daniel WATHLÉ.- *Vivre Vaires* votera pour. Nous nous en félicitons, nous avons également ce projet dans notre programme et sommes contents que vous nous proposiez sa mise en place ce soir.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je voulais également revenir sur cette notion de « Voisins Vigilant » qui recouvre deux dispositifs bien distincts :

L'un est entre les mains de l'État et a été généralisé en 2011 sous le nom de « Participation Citoyenne », il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui associe les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la protection de leur environnement. Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre locales, le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie, qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Il n'est donc pas question pour ces « Voisins Vigilants » de se substituer aux agents dûment assermentés. Sur les panneaux se référant à ce dispositif public,

on voit « *protection voisins vigilants* » avec un œil à l'iris bleu. Il est le plus souvent précisé sur ce panneau « *en liaison immédiate avec la gendarmerie* » ou la Police municipale.

Le deuxième dispositif, celui que vous nous proposez et auquel fait référence l'expression « Voisins Vigilants et Solidaires », est développé par une entreprise créée à Marseille par Thierry CHICA et Sébastien ARABASZ. Le panneau est alors constitué d'un œil à l'iris noir, sans mention de partenariat avec les forces publiques, de quoi entretenir le flou entre des dispositifs, l'un public et encadré, l'autre porté par une société privée avec son site, comme vous l'avez dit, voisinsvigilants.org. Le nom de la société « Voisins Vigilants et Solidaires » entretient une ambiguïté sur sa philosophie : est-ce que l'on se surveille ou est-ce que l'on s'entraide ? Ces deux concepts sont quand même relativement antagonistes, l'un jouant sur la confiance alors que l'autre joue sur la méfiance.

Malgré l'ambiguïté entretenue entre les deux dispositifs en raison de leur appellation, des différences majeures existent. Les membres de « Participation Citoyenne », donc le dispositif public, sont obligatoirement encadrés par la police ou la gendarmerie et la mairie, et c'est un dispositif gratuit. Ceux de l'entreprise « Voisins Vigilants et Solidaires » ne sont pas nécessairement encadrés et des particuliers peuvent créer des communautés sans garde-fou.

De plus, cette société est un dispositif payant, pour une municipalité qui passe son temps à se plaindre de ne pas avoir d'argent.

L'entreprise est un acteur privé du marché de la sécurité et fait de la surveillance une source de profits. Quand une mairie adhère et devient « mairie vigilante », elle paie à l'entreprise un certain nombre de messages prédéfinis pour participer sur le réseau social.

Enfin, la page Facebook de la société est extrêmement anxiogène, l'entreprise y fait part de cambriolages en nombre de minutes ou de secondes, ce qui est sans doute une véritable information, les statistiques du ministère de l'Intérieur font état de cambriolages par un nombre d'habitants. Le problème est donc réel, il n'est pas question de le nier mais il n'est pas non plus nécessaire d'entretenir une ambiance anxiogène.

L'entretien de cette anxiété permet une autre source de profits : le recueil des précieuses données concernant une population *a priori* inquiète pour sa sécurité et celle de ses biens. Un tel fichier peut intéresser nombre d'acteurs de la sécurité privée pour commercialiser des portes blindées, des systèmes d'alarme, de vidéosurveillance, etc.

Lors de la procédure d'inscription pour devenir « Voisins Vigilants », une quantité très importante de données est demandée : le nom, le numéro téléphone, les adresses postale et courriel de manière à certifier que son adresse est bien la bonne. Essentiel pour intégrer une communauté sur un territoire donné, le futur adhérent doit se géolocaliser ou fournir à la société un certificat de domicile. C'est une société française, *my trust*, spécialisée dans le partage des données, hébergée par Microsoft qui réceptionne le certificat. Les données de « Voisins Vigilants » sont également stockées sur les serveurs de la société Scaleway, filiale du groupe Iliad, présidé par Xavier NIEL.

Si vous quittez la communauté, les données recueillies sont conservées pendant cinq ans, sauf demande expresse.

Ce phénomène de surveillance dite participative soulève d'autres questions au regard du contexte actuel...

Mme le Maire.- Je voudrais...

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai encore quatre lignes :

Vous faites appel à une société de vigilance à la multiplication et mesures attentatoires aux libertés, à la question de la relation entre police et population. L'État a-t-il intérêt que les citoyens participent à la répression ?

Mme le Maire.- Est-ce une question madame SAUSSET ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Je ne suis pas allée dans des extrêmes dans mes propos, j'ai été assez descriptive.

Mme le Maire.- Je pense que vous lisez des propos ou un article qui est sorti récemment sur ce thème. « Voisins Vigilants » ne s'oppose pas à ces procédures, c'est un complément. Vous nous dites que nous courrons après le moindre euro, nous essayons surtout d'optimiser le moindre euro, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Effectivement, cela a un coût. C'est 3 000 €. Si vous êtes consciente que nous courrons après le moindre euro, sachez que la moindre incivilité au quotidien nous coûte bien plus que cela.

Mme Isabelle SAUSSET.- Il est juste mentionné qu'il existe une procédure totalement gratuite et efficace.

Mme le Maire.- Si c'était aussi efficace que cela, nous aurions un peu moins de délinquance. Or, il faut reconnaître que ce n'est pas le cas.

M. Didier DESFOUX.- Le commissariat a déménagé à Noisiel.

Mme Isabelle SAUSSET.- Quand j'avais posé des questions sur ce déménagement, on m'avait répondu que tout allait bien et que le temps d'intervention était très rapide. Soit vous m'avez répondu des choses fausses, soit entre-temps l'histoire a changé ; je ne le sais pas.

Mme le Maire.- Il vous a certainement été répondu que le fait de ne plus dépendre du commissariat de Chelles et de dépendre de celui de Noisiel ne nous avait pas pénalisés plus que cela, nous n'avions pas un plus mauvais service ou retour.

Mme Isabelle SAUSSET.- On a dit à ce moment-là qu'il y avait un meilleur service.

Mme le Maire.- Laissez-moi finir madame SAUSSET. Effectivement, nous travaillons mieux avec le commissariat de Noisiel pour ce qui est de la relation entre la Police municipale et la Police nationale, entre autres. Pour autant, vous n'êtes pas sans savoir que, compte tenu du territoire que ce secteur couvre, nous pouvons être en difficulté. Je ne vous apprends rien et vous dire le contraire serait me lancer dans des propos plutôt mensongers.

Maintenant, si vous ne voulez pas adhérer à cette convention « Voisins Vigilants », dont acte. De toute façon, nous ne sommes pieds et mains liés avec cette procédure, nous pourrions l'arrêter à tout moment si toutefois nous considérons que ce n'est pas efficace, voire si les Vairois n'adhéraient pas à ce système de communication et de protection de leurs biens aussi.

Il ne s'agit pas de dénoncer le voisin. D'ailleurs, je ne sais pas comment fonctionne l'autre procédure dont vous faites état mais ce n'est absolument pas à la place de, c'est un complément. Pour ce qui est de « Voisins Vigilants », il y a une surveillance, un filtrage. On ne peut pas tenir de propos dilatoires, on ne peut pas insulter ses voisins, c'est surveillé.

Permettez-nous d'essayer peut-être.

M. Daniel WATHLÉ.- Madame le Maire, chers collègues, au vu des discussions de ce soir, notre groupe veut se donner le temps de la réflexion pour étudier toutes ces propositions. En conséquence, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA) ; 3 voix contre de Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE ; 7 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

M. Yohann DESFOUX.- La communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a déjà délibéré le 31 mars 2022 pour modifier ses statuts et ainsi permettre de passer des groupements de commandes avec les communes du Territoire qui le souhaiteraient sur un certain nombre de sujets, restant à définir. Je pense notamment aux commandes en matière informatique, ce n'est qu'un exemple.

Cela a déjà été voté à l'agglomération. D'ailleurs, nous ne sommes pas obligés de le voter puisque, si nous ne délibérons pas, la commune est réputée favorable à ce sujet. Toutefois, dans un esprit de transparence, nous vous le soumettons et j'espère que vous le voterez, l'objectif étant de se regrouper pour faire des économies sur un certain nombre de marchés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- **DE DIRE** que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

6. CONVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Mme BOCH.- Le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de solidarité logement (FSL) entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne pour l'année 2022 définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de solidarité logement.

Ce fonds intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie (FSE et FSeau) pour des locataires ou des propriétaires.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Cette convention, renouvelable tous les ans et transmise par le conseil départemental, précise notamment le montant de la cotisation due par la commune, qui est établi sur la base de la population communale.

La cotisation fixée est de 0,30 € par habitant depuis 2013 et est maintenue.

Ainsi, le montant total pour l'année 2022 est de 3 469 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, ci-annexé, relatif à l'adhésion de la commune de Vaires-sur-Marne au Fonds de solidarité logement pour l'année 2022 et aux termes duquel la commune s'engage à contribuer à ce fonds à raison de 0,30 € par habitant, sachant que la commune de Vaires-sur-Marne totalise 13 500 habitants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

7. AVENANT N°05 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Mme le Maire.- Il s'agit de conclure un avenant de prolongation de six mois qui nous amène à une fin de DSP au 31/12/2022. Ce point a été évoqué lors de la Commission.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a eu de fortes incidences sur les conditions d'exploitation du service de restaurant tant en matière technique que financière mais également sur le processus de lancement d'une nouvelle consultation.

Compte tenu de la complexité des procédures de relance des DSP, l'intervention d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un diagnostic du service et de la procédure de mise en concurrence préalable.

Cet accompagnement ayant débuté en septembre 2021, un premier avenant de prolongation de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin, avait été rendu nécessaire afin de piloter l'ensemble des phases préparatoires.

Pour rappel, cet avenant a été approuvé en séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021.

Par ailleurs, considérant les incertitudes liées au contexte actuel (conflit international, prix des denrées et de l'énergie notamment), une nouvelle prolongation est nécessaire afin d'analyser ces éléments et de les prendre en compte dans la mise en œuvre de la prochaine procédure.

C'est dans cet esprit que la ville de Vaires-sur-Marne a souhaité prolonger la durée de la délégation de service public de six mois, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le périmètre de la délégation tel qu'il résulte du contrat initial ainsi que des avenants antérieurs reste inchangé.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le jeudi 23 juin 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 05 au contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale signé le 13 décembre 2016, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

Mme Isabelle SAUSSET.- Nous avons déjà parlé de cette Délégation de Service Public, nous nous sommes exprimés sur le choix même de la DSP, nous étions contre, donc nous serons contre cet avenant. Nous serons également contre le fait de subvenir au manque à gagner d'une entreprise privée dans le point suivant.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 28 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA), M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES ; 3 voix contre de Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE ; 2 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI.

8. CONVENTION D'INDEMNISATION EN LIEN AVEC L'ÉTAT D'IMPRÉVISION AYANT AFFECTÉ LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Mme le Maire.- Par une convention de délégation de service public, la Ville de Vaires-sur-Marne a confié à la société ELRES le service de restauration collective et scolaire municipale pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (ci-après « **la DSP** ») prolongée une première fois pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2022, puis une seconde fois pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à la Délibération n° 07 votée précédemment.

En suite de la situation exceptionnelle que nous traversons depuis plusieurs mois, notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit désormais une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international (guerre en Ukraine). Cet événement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites de certaines matières premières. La hausse des coûts s'annonce donc durable et profonde.

Compte tenu des circonstances dans lesquelles les prix ont été relevés en période de crise sanitaire, les indices, dont l'indice n° 001763786 prévu au contrat, ne sont pas représentatifs de l'évolution des coûts de sorte que les hausses n'ont pas pu être prises en compte dans les indices de révision INSEE à fin 2021.

Cette situation inédite génère un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe d'un événement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties, qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat.

Pour information, l'inflation envisagée en 2022 pour les secteurs en lien avec la Délégation de Service Public est la suivante :

- 14 % pour les denrées alimentaires ;
- 7,5 % pour les fournitures (serviettes etc...) ;
- 12 % pour les coûts de conditionnement des repas ;
- 9 % pour les coûts de livraison des repas.

Pour assurer la continuité du service public, la société ELRES, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputables directement à la crise inflationniste, nécessite le versement d'une indemnité d'imprévision afin de limiter l'impact de ces hausses de prix, qu'elle ne peut supporter seule.

Ainsi, le régime jurisprudentiel de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6 du Code de la commande publique : sauf une part d'aléa qui reste à la charge du titulaire, celui-ci peut être indemnisé du déficit d'exploitation résultant de l'absence de couverture de ses charges.

D'une manière générale, la charge extracontractuelle susceptible d'être partiellement indemnisée est constituée par le déficit subi par le cocontractant durant la période de surcoût lié aux crises susvisées ; elle est donc déterminée par la balance entre les recettes et les dépenses du cocontractant pendant cette période.

Afin que cette situation ne soit pas uniquement assumée par le délégataire, il est proposé que la commune prenne en charge 45 % du déficit d'exploitation en lien avec le contexte économique, évalué à 97 002 € HT pour l'année 2022, soit un montant d'indemnités de 43 650,09 € HT, qui sera versé par la ville au délégataire au titre de l'année 2022.

Ce montant sera acquitté mensuellement jusqu'au terme de l'exercice 2022.

Cette indemnisation permettra au délégataire de poursuivre l'exécution du contrat, pour une durée de 6 mois correspondant au dernier avenant de prolongation, sans que l'économie de celui-ci en soit bouleversée.

Comme requis en pareille circonstance, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le jeudi 23 juin 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'indemnisation en lien avec l'état d'imprévision ayant affecté la délégation de service public relative à la restauration collective municipale avec la société Elixor, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

M. Erick NILES.- Un point ne nous paraît pas clair : comment avez-vous calculé la valeur de 97 002 € ? Lors la commission de DSP, aucune précision chiffrée n'a été apportée. Donc le groupe *Vivre Vaires* s'abstiendra sur ce point.

Mme le Maire.- J'étais présente à cette commission où je vous ai lu le tableau qui listait les sommes avec les pourcentages d'inflation et qui arrivait à ce chiffre de 97 000 €.

M. Erick NILES.- Effectivement, madame le Maire, vous avez présenté un tableau mais nous aurions voulu des chiffres en euros et non pas des pourcentages. Il manquait beaucoup de choses dedans.

Nous nous abstiendrons, nous n'irons pas plus loin madame le Maire.

Mme le Maire.- Il ne manquait pas beaucoup de choses, ce tableau reflétait exactement l'intégralité du sujet. Si vous n'avez pas été en capacité de le lire, ce n'est pas de ma faute.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA) ; 3 voix contre de Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE ; 7 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES.

Mme le Maire.- Vous me direz que la société ELRES est une entreprise privée, certes, c'est peu intéressant et cela concerne peu de gens mais il faut savoir que cette entreprise est en difficulté et procède à la révision de tous ses contrats ; ce n'est pas que la ville de Vaires.

9. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DES ABRIS VOYAGEURS ENTRE LES COMMUNES DE CHELLES, VAIRES-SUR-MARNE, COURTRY ET BROU-SUR-CHANTEREINE

M. Didier DESFOUX.- La compétence de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée relative à la gestion et à l'entretien des abris voyageurs a été rétrocédée aux communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne et Chantierine.

Dès lors, il appartient aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantierine d'assurer cette gestion et cet entretien.

Compte tenu de l'existence de besoins communs entre ces communes dans l'exercice de cette compétence, et de la nécessité de réaliser des économies d'échelle, il est opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs.

À cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 de la Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la ville de Chelles comme coordonnateur du groupement.

L'accord-cadre débutera de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconductible tacitement deux fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité sera donc fixée comme suit :

- **Période initiale** : de sa notification au 31/12/2023
- **Deuxième période** : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Troisième période** : du 01/01/2025 au 31/12/2025

La procédure envisagée de l'accord-cadre est l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce groupement,

- **DE DIRE** que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de la ville de Chelles à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen concernant cet accord-cadre à bons de commande,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la ville de Chelles à signer l'accord-cadre à bons de commande et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur,

- **DE DIRE** que l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Chelles,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2022 si le groupement de commande est effectif, et pour les exercices à venir.

Il s'agit d'un dispositif pour faire des économies d'échelle pour tous.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : **adoptée à l'unanimité** des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).*

10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE

Mme le Maire.- Les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière d'achat de produits d'entretien, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement.

À ce titre, il convient de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement d'un marché formalisé.

Afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la commande publique.

Un seul marché public pourra ainsi être passé pour les deux entités.

Le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure formalisée composé des deux lots suivants :

Lot n° 01 : Achat de produits d'entretien

Lot n° 02 : Achat d'accessoires et de consommables

La présente convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché.

La convention ci-annexée a donc pour objet la création du groupement de commande entre la commune et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci.

La convention prévoit de désigner la commune comme coordinatrice du groupement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande entre la commune et le CCAS de Vaires-sur-Marne pour l'achat de produits d'entretien, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : **adoptée à l'unanimité** des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).*

11. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AE 0109 AVEC LA SOCIÉTÉ TOWEO

M. Didier DESFOUX.- La société TOWEO souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale n° AE 0109, située rue de l'écluse aux abords du COSEC, pour installer un relais de radiotéléphonie mobile de 20 mètres en vue de la fourniture de services de réseaux de communication électronique et toute activité connexe afin d'améliorer la couverture réseau sur le territoire de la commune (base nautique, secteur Sud et Est de la commune).

L'alimentation électrique sera supportée par l'opérateur et l'installation comprendrait des travaux dont la durée est estimée entre 1 et 3 mois.

En contrepartie de l'installation du relais de téléphonie mobile, il est convenu que TOWEO s'engage à installer un mât de 6 mètres de hauteur en bordure du terrain de beach-volley. TOWEO prendra à sa charge, la fourniture du massif support et du mât. La ville de Vaires-sur-Marne prendra à sa charge le raccordement électrique et la fourniture et installation des éclairages.

Il est convenu que la redevance annuelle due à la commune sera de 7 000 € exigible dès l'entrée en vigueur de la convention d'occupation et ce pour une durée de vingt ans.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 9 ans. Cette redevance sera portée à 10 000 € lorsqu'un deuxième opérateur sera installé sur l'emplacement.

Cette infrastructure aura la particularité de se présenter sous la forme d'un pylône arbre et pourra accueillir jusqu'à deux opérateurs de téléphonie mobile non définis à ce jour.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale n° AE 0109 avec la société TOWEO,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme Isabelle SAUSSET.- Nous avons déjà abordé la question avec la première antenne. À l'époque, je ne me souviens plus si nous avons voté contre ou si nous nous étions abstenus mais c'était pour des raisons de modèle économique, on venait juste d'installer la fibre, c'était la course à l'échalote avec l'arrivée de la 5G, etc.

Nous nous abstiendrons donc sur les deux points suivants par cohérence, même si nous avons bien conscience que la municipalité seule ne peut pas changer les choses face à un modèle économique.

M. Erick NILES.- Vous connaissez notre point de vue sur l'installation des antennes, trop proches à notre sens du collègue René Gosciny. Le groupe *Vivre Vaires* votera contre et nous vous demandons de ne pas effectuer cette deuxième installation.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA) ; 5 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE ; 5 voix contre de M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES.

12. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE N°AH 0014 AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE

M. Didier DESFOUX.- La société TOTEM France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale AH 0014, située route de Torcy aux abords du stade Roger Sauvage, pour installer un relais

de radiotéléphonie mobile de 36 mètres en vue de la fourniture de services de réseaux de communication électronique et toute activité connexe afin d'améliorer la couverture réseau sur le territoire de la commune (stade nautique olympique, secteur Sud et Est de la commune).

L'alimentation électrique sera supportée par l'opérateur et l'installation comprendrait des travaux dont la durée est estimée entre 1 et 3 mois.

Il est convenu que la redevance annuelle due à la commune sera de 10 000 € exigible dès l'entrée en vigueur de la convention d'occupation et ce pour une durée de douze ans. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

Cette infrastructure pourra accueillir les opérateurs de téléphonie mobile ORANGE et FREE :

- Pour l'opérateur ORANGE : 3 antennes 3G/4G et 3 antennes 5G
- Pour l'opérateur FREE : 3 antennes 3G/4G et 3 antennes 5G

En contrepartie de cette installation, il est convenu avec TOTEM France, que le pylône monotube devra faire l'objet d'un traitement graphique avec logo de la Ville de Vaires-sur-Marne et inscription verticale « STADE ROGER SAUVAGE », ce qui ira très bien avec la pelouse synthétique.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale n° AH 0014 avec la société TOTEM France,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

M. Erick NILES.- Le projet est intéressant. Il est situé à bonne distance d'un lieu d'apprentissage pour nos enfants. En revanche, le document remis « *convention d'occupation privative de domaine public* » (que je n'ai pu voir qu'après la commission) ne prévoit pas de révision de l'accord, notamment sur la partie financière dans l'article 12 « *redevance modalités de paiement* » ni de clause de revoyure imposée, par exemple tous les trois ans, ce qui aurait pu permettre diverses modifications en cas d'aléas dans le temps.

Pour rappel, c'est 0,5 % d'augmentation tous les ans, ce qui ne fait que 500 € au bout de 12 ans.

Nous ne voterons pas pour comme prévu, nous nous abstenons sur ce point, non pas à cause de l'antenne mais à cause de la convention.

M. Didier DESFOUX.- J'entends votre remarque, monsieur NILES. C'est dommage que vous ne l'ayez pas formulée en commission, nous aurions pu profiter de votre expertise.

M. Erick NILES.- C'est un peu comme tout à l'heure. Vous ne nous donnez pas les documents avant et il est compliqué de découvrir les éléments en arrivant en commission. Dans une entreprise, quand vous faites une commission ou une réunion, on vous envoie préalablement les documents pour vous laisser la possibilité de les travailler. Lorsque nous venons en commission, nous n'avons rien.

Si vous voulez que nous changions de point de vue, changez votre façon de faire. Je n'ai vu le document qu'après la commission. C'est tout simplement pour cela. Sinon, nous aurions pu en parler à ce moment-là. C'est un problème de distribution de document et de date à laquelle vous nous les donnez.

Mme le Maire.- Nous diffusons les documents tel que le Code général des collectivités territoriales le prévoit. Peut-être cela ne vous convient-il pas, les entreprises privées font sans doute autrement mais nous sommes dans une collectivité territoriale et c'est ainsi que cela se fait.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 23 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA

(portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA) ; 10 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE.

M. Yohann DESFOUX.- J'ai une remarque pour ma propre compréhension : vous ne votez pas contre, vous vous abstenes parce que vous n'êtes pas sur le sujet du principe de précaution pour nos enfants. Vous faites donc une distinction entre les enfants qui sont au collège et les enfants qui sont sur le terrain de foot. En termes de cohérence, j'ai un peu de mal à suivre mais vous allez probablement nous l'expliquer.

M. Erick NILES.- Ils y passent un peu moins de temps.

13. RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE

M. Didier DESFOUX.- Parmi les missions assurées par les collectivités, la gestion et l'occupation du domaine public et notamment de la voirie revêt une importance particulière.

Le Règlement de la Voirie Communale et de l'Occupation du Domaine Public, définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et détermine les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine.

En effet, aux termes de la Loi du 22 juillet 1983 et du décret du 27 novembre 1985, portant Code de la voirie routière, le maire, à l'intérieur des agglomérations, assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol de toutes les voies publiques et de leurs dépendances.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le précédent Règlement de la Voirie Communale a été approuvé en date du 22 juin 2016, Délibération n° 23/2016. Cependant, il convient de le réviser afin d'y intégrer de nouvelles prescriptions et les modalités d'occupation du domaine public, des mesures conservatoires du patrimoine arboré ainsi qu'en matière de contrôle de compactage.

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses, étalage, chevalets..., fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune.

L'installation en extérieur par un exploitant nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un arrêté d'occupation du domaine public. Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il convient de fixer le montant des redevances selon la catégorie d'installation des terrasses, étalages, chevalets.

La fixation de ces tarifs fera l'objet d'une délibération distincte ultérieure.

Le domaine public s'entend de l'ensemble des voies de Vaires-sur-Marne, qui compte environ 39 km de voirie dont 29 de voirie communale, affectées ou non à la circulation routière et ses dépendances, ainsi que les places, parcs et jardins.

Le Règlement de voirie et de l'occupation du domaine public concerne les interventions ou occupation sur le domaine public avec emprise.

Tout élément, dès lors qu'il forme un tout indissociable avec la route ou constitue un complément utile à la conservation de la voirie ou est nécessaire à la circulation de l'usager, fait partie intégrante du domaine public communal.

Il s'agit principalement des prescriptions relatives :

- à l'occupation du domaine public, terrasse, étalage.....
- aux chantiers nécessitant l'ouverture d'une tranchée, aux travaux de remblayage et de réfection ;

- à l'implantation d'ouvrages, de mobiliers ou de palissades ancrés ou non dans le domaine public communal ;
- à la construction d'entrée charretière ;
- à la remise en état des lieux suite à tous les travaux de construction et/ou démolition.

Le règlement précise également les précautions à prendre pour les interventions à proximité des arbres implantés sur le domaine public communal.

Il est un document de référence pour tous les occupants du domaine public et intervenants, dans le respect des droits et obligations.

Il convient de prévoir une application effective du règlement de la voirie communale et de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une communication à destination des Vairois sera réalisée afin de les informer efficacement de la mise en place du Règlement de la Voirie Communale et l'Occupation du Domaine Public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de la voirie communale et d'occupation du domaine public de Vaires-sur-Marne, ci-annexé,

- **DE DIRE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

J'ajoute que ce travail a été fait par les services, et que c'est un travail remarquable et bien fait.

Mme Isabelle SAUSSET.- Comme vous le disiez, monsieur DESFOUX, c'est un document de référence et j'ai noté plusieurs fautes de frappe, notamment dans l'adresse e-mail. Si vous le voulez, je vous le mentionnerai après le Conseil. Je pense que cela vaut la peine de les rectifier.

Par ailleurs, j'ai quelques questions de fond sur le document lui-même :

Le point 14.2, qui parle de déblais, nous dit que « *la réutilisation des déblais est interdite* » et plus loin « *elle est tolérée dans le cadre de travaux sur des espaces verts* ». Je m'interroge donc : pourquoi est-ce interdit dans un cas et permis dans le cadre d'un travail sur les espaces verts ?

Plus loin, lorsque l'on parle de remblaiement, on dit que « *les bons matériaux provenant des fouilles peuvent être réutilisés* », du coup, j'imagine qu'il y a des bons et des mauvais matériaux. Je trouve que cela mériterait un petit point de vigilance. Je comprends la qualité des matériaux en ce qui concerne la sécurisation des bâtisses ou des constructions mais, pour les espaces verts, cette notion ne doit pas forcément être basée sur les mêmes critères.

Autre chose, sur l'article 15-2 (page 14), je n'ai rien compris, je pense qu'il manque une phrase : « *toute intervention sur ces voies devant faire l'objet de réfection définitivement plus importante pouvant aller jusqu'à la reconstruction complète est définie au cas par cas par les services* ».

M. Didier DESFOUX.- S'agissant de la qualité des matériaux, vous avez raison, cela mériterait d'être précisé notamment parce que, pour les matériaux des jardins ou des parcs, on pense surtout à réutiliser la terre végétale. Cela mériterait une petite précision, je vous l'accorde sans difficulté.

Quant au point 15-2, je ne l'ai pas en tête précisément, s'il y a besoin de corriger, nous regarderons.

Mme le Maire.- Dans tous les cas et comme le soulignait M. DESFOUX, cet énorme travail a été réalisé par les services techniques. Ce règlement n'existait pas, il a bien fallu à un moment donné l'écrire, parce que nous sommes confrontés au quotidien à des demandes ou à des situations qui ne nous permettaient pas de statuer sur le bien-fondé ou non des interventions de certains administrés.

Merci à eux parce que ce travail est très important et manquait énormément à la Collectivité.

Au prochain Conseil municipal, nous aborderons la tarification.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l’unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

14. CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF JARDIN IMAGINAIRE

Mme BOCH.- Par leur action sociale, les Caisses d’allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l’accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d’accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d’investissement social.

À ce titre, elle soutient l’activité des établissements d’accueil du jeune enfant et fait de l’accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Les objectifs poursuivis par la présente convention consistent notamment :

- À favoriser la mixité des publics accueillis ;
- Favoriser l’accessibilité des enfants quelle que soit l’activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du multi-accueil ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles ;
- Favoriser l’égalité de traitement des enfants porteurs de handicaps et favoriser l’accueil d’enfants issus de familles « vulnérables ».

La ville s’engage ainsi à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ; une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales, la production d’un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d’accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d’accueil du jeune enfant.

En contrepartie, la commune bénéficiera du versement de la subvention dite de « prestation de service unique » ainsi que des « bonus » correspondants.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D’APPROUVER** la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi-accueil collectif Jardin Imaginaire, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITÉ SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES BLEUETS

Mme le Maire.- Évitions toute la relecture à Mme BOCH, c'est exactement la même Délibération mais pour le collectif des Bleuets.

Mme BOCH.- Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la Prestation de Service Unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap », pour le multi-accueil collectif Les Bleuets, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

16. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE »

Mme Synthia GATIBELZA.- En 2017, la commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les contours des engagements de service dans le cadre de l'accès à « Mon compte Partenaire ».

Suite à la création d'une seule et unique Direction de l'Action Éducative, il convient de redéfinir les accès à « Mon compte partenaires » selon le profil des utilisateurs.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales propose d'établir un avenant à la convention avec la commune de Vaires-sur-Marne afin de mettre à jour la liste des agents habilités à consulter les données des familles allocataires de la CAF dans le cadre de la gestion et du suivi des dossiers familles.

Les agents désignés pourront ainsi bénéficier d'un accès direct à l'attestation CAF des familles, document indispensable à l'instruction des dossiers et à la détermination du quotient familial des usagers.

L'avenant à la convention ci-annexé précise ainsi les noms des utilisateurs désignés en profil T2 : prestataires services sociaux.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention, ci-annexé, entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, relative à la désignation du nombre d'utilisateurs pour le profil d'accès à « Mon compte Partenaire » de type T2,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

*Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : **adoptée à l'unanimité** des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).*

17. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire.- La première partie de la Délibération consiste en une actualisation de barème, il n'y a donc rien de nouveau.

La seule nouveauté est le forfait « mobilités durables ». En effet et comme dans le secteur privé, les agents territoriaux peuvent bénéficier d'un « forfait mobilités » fixé pour le moment à 200 €. Il se peut que celui-ci soit augmenté si vous avez un peu suivi l'actualité.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

C'est bien entendu sous conditions :

- un nombre minimal d'utilisations d'un cycle de covoiturage de 100 jours,
- un nombre minimal de jours modulé selon la quotité du temps de travail,
- une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Comme je le disais tout à l'heure, il est fixé à 200 € et est versé l'année suivante le dépôt de déclaration sur l'honneur. La modulation, le montant du forfait, le nombre minimal de jours sont modulés à due proportion de la durée de présence de l'agent.

Exclusions :

Il est rappelé que le forfait « mobilités durables » ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Ce sont des évidences mais encore faut-il le dire.

Versement :

Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Justificatifs :

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,

- **DE PRÉCISER** que la résidence administrative constitue le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté, que la résidence familiale constitue le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent et que constituent une seule et même commune toute la commune ainsi que les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

18. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAIRES-SUR-MARNE

Mme le Maire.- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impacte en transversalité et en profondeur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique territoriale.

Les évolutions apportées par cette loi touchent notamment les instances du dialogue social des collectivités, tels le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui sont appelées à fusionner.

L'article 4 de ladite loi institue une instance unique dénommée Comité Social Territorial (CST) et ayant vocation à remplacer les deux instances précitées.

Cette disposition s'appliquera lors du renouvellement général des instances soit aux prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Les missions des comités sociaux territoriaux

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif relatifs notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;

- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont de 268 agents pour la commune et de 11 agents pour le CCAS. Ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre communal d'action social de Vaires-sur-Marne.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

19. FIXATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Mme le Maire.- Cette Délibération propose la fixation des conditions de fonctionnement du Comité dont vous venez d'approuver la création. Je ne vais pas vous lire l'intégralité du projet de Délibération.

Pouvons-nous passer au vote directement ? (*Approbaton de l'Assemblée.*)

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M.

VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire.- Ce point avait été abordé lors d'un précédent Conseil municipal. Nous vous avons annoncé une modification du tableau des effectifs. Ce qui est fait aujourd'hui.

Il faut modifier ce tableau de façon à le mettre en adéquation avec nos besoins et à faire un toilettage par rapport à des postes signifiés mais qui n'ont plus lieu d'être. Vous avez en détail la liste des postes créés et des postes supprimés, ainsi qu'un tableau récapitulatif de tous les postes et catégories, tableau qui est donc le reflet de ce que vous avez dans le BP.

Après le toilettage de ce tableau, nous passons de 362 agents à 346.

M. Erick NILES.- Nous avons trois questions et une demande.

Première question, sur le tableau des effectifs (deuxième ligne), vous avez -1 poste de DGA. De quel poste de DGA s'agit-il sur les trois existants ?

Mme le Maire.- Ce poste avait été prévu et, suite à une réorganisation de la Collectivité, il n'a jamais été pourvu.

M. Erick NILES.- De quel poste s'agit-il ?

Mme le Maire.- Il s'agit du poste de DGA Population.

M. Erick NILES.- Deuxième question, vous supprimez un poste de chef de service de Police Municipale principal de première classe. En revanche, vous créez un poste de chef de service Police municipale principal de deuxième classe, ce qui fait deux postes équivalents de même niveau sans avoir de responsable hiérarchique. Pouvez-vous nous dire qui commande sur ces deux postes ?

Mme le Maire.- Ce sont des changements de grade et non pas d'agent.

Mme Marine MOGENNI.- Il y a quand même deux chefs de service.

Mme le Maire.- Non. Nous n'avons qu'un chef de la Police municipale.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Les chefs de la PM ne sont pas forcément tous sur le même grade.

Mme le Maire.- Ce ne sont que des ajustements de grade.

Mme Isabelle SAUSSET.- Effectif final : 2, c'est 2.

M. Yohann DESFOUX.- Ce n'est pas une fonction, c'est un grade.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Vous pouvez être chef de police et ne pas être sur le grade de chef de police.

Mme Marine MOGENNI.- Il est indiqué :

- gardien brigadier : 2,
- brigadier-chef principal : 7,
- chef de service : 2.

Je veux bien que ce soit un grade mais l'appellation chef de service correspond aussi à une fonction. Généralement, il y en a un, parfois avec un adjoint mais il y en a rarement deux.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Nous vous montrerons les nouveaux grades.

Mme Gwenaëlle NEMETH (DRH).- Les dénominations sont trompeuses dans la filière Police municipale. Au bout d'un certain nombre d'années, à l'ancienneté, ils acquièrent des grades supérieurs par le jeu

de la promotion interne d'avancement de grade. Effectivement, en fin de carrière, ce qui est le cas de l'un de nos agents, ils atteignent le grade de chef de police municipale mais ce n'est pas lié au poste qu'ils occupent.

Je reconnais que, dans cette filière, l'étrangeté est que l'on a l'impression que ce sont des postes occupés alors qu'en réalité c'est juste le déroulé de carrière.

Mme Marine MOGENNI.- Le nom du grade porte donc le même nom que la fonction chef de service que l'on peut retrouver dans d'autres services, où il n'y a jamais deux chefs de service ?

Mme Gwenaëlle NEMETH (DRH).- Exactement.

M. Erick NILES.- Troisième question, toujours sur la filière police, nous constatons une baisse conséquente des postes de plus de 20 %, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez fait -3 ?

Mme le Maire.- Ces postes étaient inscrits mais non occupés. Actuellement, il n'y a pas de poste en moins à la Police municipale.

Mme Gwenaëlle NEMETH (DRH).- Dans la Police municipale, comme dans d'autres filières, il était nécessaire de faire un toilettage car, parfois, on recrute un agent en début de carrière, on crée le premier poste du grade, puis il avance dans sa carrière, on crée donc le second poste, c'est ce qui a été fait dans la Collectivité. Normalement, quand l'agent avance dans sa carrière, je crée le poste où il avance et je supprime celui d'en dessous. Or, cela n'a pas été fait, de sorte que l'on se retrouve avec un nombre de postes qui ne correspond pas à la réalité.

Dans les faits, il n'y a pas de suppression de poste, nous avons le même nombre de personnes sur le terrain qu'auparavant mais, fictivement, on a l'impression qu'il y a beaucoup plus d'agents. Ce toilettage n'avait pas été fait depuis quelque temps, ce qui génère au bout d'un moment un grand décalage entre les postes existants et les postes occupés.

On se garde un peu de marge de manœuvre pour pourvoir, donc on laisse des postes vacants mais, là, on en a laissé beaucoup.

En revanche, physiquement sur le terrain, le nombre d'agents présents est constant depuis longtemps.

Mme Isabelle SAUSSET.- Est-ce pareil pour les assistantes maternelles ?

Mme Gwenaëlle NEMETH (DRH).- C'est différent, nous avons de grandes difficultés à recruter des assistantes maternelles. Il y a réellement une baisse d'effectif.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- C'est général, ce n'est pas propre à Vaires-sur-Marne.

M. Erick NILES.- J'en viens à ma demande : pouvez-vous nous transmettre l'organigramme non nominatif avec l'ensemble des « vrais » postes, donc exactement ce que vous venez de nous dire ?

Cela éviterait que nous nous posions ces questions, et que nous les posions en séance.

Mme le Maire.- Nous pourrions effectivement vous transmettre l'organigramme par service. Vous n'aurez pas l'identité des gens, nous sommes aussi en phase de recrutement dans certains secteurs. Néanmoins, nous pouvons vous donner le squelette d'un service.

M. Erick NILES.- C'est exactement notre demande, je vous remercie.

Mme Isabelle SAUSSET.- Par rapport à la Police municipale, nous avons eu quelques éléments d'information. Je m'alarmais aussi de la baisse d'effectif car, contrairement à ce que j'ai attendu tout à l'heure, je ne défends pas le point de vue de certains trotskistes qui disent « *la police tue* ». Nous défendons vraiment le fait de travailler main dans la main avec les gardiens de la paix, il ne faut donc surtout pas baisser les effectifs de la Police municipale. C'est une police de proximité, qui est la première justement à faire de la prévention.

Dans le même ordre d'idée, je vois un animateur de quartier en moins, sauf à ce que vous me disiez que c'est juste un toilettage mais, comme on passe de 1 à 0, j'imagine que c'est vraiment quelqu'un qui n'existe pas.

Ce sont là aussi des acteurs de prévention vraiment efficaces, c'est réellement dommage de ne plus avoir d'animateur de quartier.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Manifestement, ce poste n'a jamais été occupé.

Mme le Maire.- Je ne sais même plus de quand date ce poste d'animateur de quartier sur la ville. C'est vraiment un toilettage.

M. LEGRAND.- C'était au moment de la création de la Police municipale.

Mme le Maire.- Il y avait encore la DSEA avec le Département. Cela fait très longtemps que cette fonction n'existe plus sur la Ville.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : adoptée par 31 voix pour de Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA), M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), M. GODICHE ; 2 abstentions de Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI.

Mme le Maire.- Je rappelle que c'est un exercice administratif.

21. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Mme GATIBELZA.- Pour participer aux activités du service Enfance, les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) au service scolaire pour les entrées en Petite Section et CP, ou au service inscription périscolaire pour les renouvellements de dossiers.

La ville de Vaires-sur-Marne gère les inscriptions aux activités suivantes :

- Accueil préscolaire le matin avant la classe
- Accueil postscolaire le soir après la classe ou l'étude
- Les accueils de loisirs les mercredis et vacances
- La restauration scolaire (Délégation de Service Publique)

Les conditions d'inscriptions à ces activités sont indiquées dans le règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et séjour.

Une restructuration des services a été mise en œuvre depuis septembre 2021.

Le service dit « administratif / régie », anciennement situé au Centre des Arts et Loisirs, a été déplacé à l'Hôtel de ville et a été scindé devenant ainsi :

- D'une part, le service inscription périscolaire ayant pour mission le suivi, la gestion des dossiers familles, ainsi que le suivi et la gestion des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires ; sous la direction de l'Action 1'Éducative.
- Et d'autre part, le service facturation/régie municipale ayant pour mission le suivi et la facturation des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires aux familles sous la direction des Finances.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Portail Famille invite les familles à gérer elles-mêmes leurs inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires (accueils soirs, mercredis et vacances) via une interface dédiée. Le Portail Famille est accessible sur le site Internet de la Ville de même que les modalités d'inscription précisées sur le guide famille de l'année scolaire concernée.

Ces changements impliquent une adaptation du règlement d'inscription et de facturation des activités scolaires, périscolaires et séjours datant de juin 2018.

Afin d'actualiser le précédent règlement et compte tenu des éléments qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement d'inscription et de facturation modifié, ci-annexé,
- **DE DIRE** que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

22. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ JMG PARTNERS

M. Didier DESFOUX.- La société JMG PARTNERS projette la construction d'un bâtiment multi-activités de 26 252 m² (Surface De Plancher) sur une parcelle de 5.2 Ha au sein de la ZAC du Gué de Launay. Ce bâtiment se décompose en locaux d'activités (multi locataires) de 23 500 m² et de locaux de bureaux attenants (2 732 m²).

Il sera à usage d'activités diversifiées et permettra à de nouvelles entreprises de s'implanter sur la commune. À ce jour, nous ne disposons pas d'informations sur la nature et le détail des futures activités étant donné que le projet est en phase de commercialisation. Les futures entreprises seront de nature PME /PMI. L'exploitation de ce bâtiment permettra potentiellement à terme la création de 200 à 240 emplois.

Le propriétaire souhaite proposer des locaux soumis à la rubrique 1510 de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) afin d'attirer un large panel d'entreprises. Aucune activité dite IED ou SEVESO ne sera réalisée.

L'intégralité du bâtiment projeté nécessite l'enregistrement en ICPE sur la base des rubriques 1510 (entrepôts couverts), 4734-2 pour le stockage du carburant nécessaire au dispositif de sprinklage (produits pétroliers en dehors des stockages souterrains ou enterrés) et 1185-2 (gaz à effet de serre fluorés – emploi dans des équipements clos) afin de permettre le stockage des fluides frigorigènes nécessaires aux dispositifs de climatisation.

L'enregistrement conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

À ce titre, la société JMG PARTNERS a déposé le 17 décembre 2021 et complété le 13 avril 2022 et 7 juin 2022 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des ICPE pour la construction du bâtiment situé 5 rue de Champfleuri à Vaires-sur-Marne.

Cette demande d'enregistrement nécessite un avis du Conseil municipal et une consultation du public du 4 juillet 2022 au 1^{er} août 2022 en mairie.

Au vu du dossier présenté par JMG PARTNERS, l'ensemble des réglementations ICPE sont respectées concernant la sécurité incendie (sprinklage, réseau privé de poteaux incendie, mur coupe-feu 4h, écran thermique en façade 2h, réserve d'eau (360 m³) et bassin de confinement imperméable d'un volume de 1 554 m³ pour la rétention à la parcelle des eaux d'extinction incendie).

Aucune dérogation n'a été demandée et l'avis du 18 mars 2022 émanant du SDIS est favorable.

Les prescriptions en termes d'émissions sonores applicables aux entrepôts couverts sont respectées comme prévu à l'arrêté ministériel 1510.

Le trafic quotidien estimé lié aux futures activités est de 45 poids lourds et 200 véhicules légers par jour. Le plan de circulation est défini dans le dossier mis à disposition. Les véhicules entrants et sortants circuleront via le chemin du Gué de Launay et la RD 634 au Nord de la commune. Le centre-ville et notamment le secteur du Vieux-Vaires – rue de Torcy ne sont pas concernés.

Au regard de l'ensemble de ces informations, la ville de Vaires-sur-Marne est en mesure d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la Société JMG PARTNERS pour l'exploitation d'installations classées sur son territoire, sous réserve que les futures entreprises locataires respectent en tout point les exigences des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Le Conseil municipal demande que JMG PARTNERS s'assure, en tant que propriétaire et titulaire de toutes les autorisations futures, que l'ensemble des futures entreprises locataires respectent la réglementation prescrite afférant à leur activité.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis réservé sur la demande d'autorisation d'installations classées déposée par la société JMG PARTNERS.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je partage ce souhait d'émettre un avis réservé.

On demande au propriétaire de « veiller à » mais y aura-t-il quand même un mode de contrôle ? Quelque chose est-il prévu ou nous en remettons-nous à son efficacité et à sa bonne foi ?

M. Yohann DESFOUX.- C'est le ministère de la Transition Écologique qui contrôle, ce ne sont pas les services de la mairie.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je ne demandais pas si c'était la mairie ou non, je demandais si c'était juste à la bonne mine du propriétaire ou s'il existait des moyens de contrôle.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Les installations classées sont soumises à contrôles réguliers et périodiques.

M. Didier DESFOUX.- À ce stade, il faut rester très réservé tant que l'on n'a pas la connaissance de l'activité des entreprises accueillies sur le site. Nous ne pouvons pas donner un blanc-seing sur l'ensemble des entreprises qui pourraient s'implanter dans cet entrepôt, qui est quand même important. 26 000 m², c'est un très grand entrepôt. C'est une manière raisonnable de ne pas interdire cette installation mais nous attendons davantage d'informations pour émettre un avis plus favorable.

Mme Marine MOGENNI.- Effectivement, à titre personnel, je m'étonne un peu à la fois de la précision que l'entreprise est en capacité de fournir sur tous les éléments techniques susceptibles de lui permettre d'avoir toutes les autorisations légales et de l'absence de précision que cette société est à même de nous fournir quant à la nature exacte des activités qui vont s'y dérouler.

Là-dessus, je vous rejoins monsieur DESFOUX sur le fait qu'il y a peu d'informations pour être en capacité de se prononcer en bonne et due forme quant aux activités qui vont s'y mener et dans quelle mesure elles sont susceptibles d'être soit favorables au fonctionnement de la commune, soit au contraire grevées d'un certain nombre d'inconvénients. C'est assez particulier de leur part d'être aussi précis sur certains points et aussi peu sur d'autres.

À titre personnel, j'émetts une inquiétude au sujet de l'implantation de ces entreprises par le biais de cette société.

Mme le Maire.- Nous vous proposons d'émettre un avis réservé. Sommes-nous tous d'accord là-dessus ?

M. LEGRAND.- Cela implique-t-il qu'elle doit revenir vers nous ?

Mme le Maire.- Non.

Mme LEGRAND.- Doit-elle revenir avec la liste des entreprises ?

M. Yohann DESFOUX.- L'objectif est que ce soit clé en main pour les entreprises qui viennent s'installer, toute la ZAC est une zone clé en main. Ce n'est donc pas anormal qu'une société se fasse justement le tiers qui se charge de purger toutes les autorisations pour que, après, les entreprises puissent s'installer.

Ce n'est pas anormal, même si cela laisse des interrogations. C'est logique.

Mme Marine MOGENNI.- D'un point de vue formel, quelles sont les différences et distinctions entre un avis favorable, un avis défavorable et un avis réservé ?

M. Didier DESFOUX.- Il y a un registre.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Une enquête publique est ouverte actuellement, qui associe la ville de Vaires, lieu d'implantation de l'installation classée, et les communes qui se trouvent à moins d'un kilomètre, c'est-à-dire que l'avis des communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles et j'en oublie une est également sollicité. Ces avis seront recueillis après. C'est le Préfet en charge de l'organisation de l'enquête publique qui autorisera ou pas l'installation classée. Les villes ne donnent que leur avis, en fonction de leurs avis et de l'analyse du dossier, il peut soit retourner vers le pétitionnaire en lui demandant de préciser son dossier à la lumière des avis, soit ne pas délivrer l'autorisation, soit la délivrer.

C'est toujours l'État, possiblement par le biais d'un commissaire enquêteur, mais là ce sont directement les services préfectoraux qui sont en charge de cette enquête publique. À l'issue de cette enquête publique, qui doit se finir autour du 6 juillet, les registres des enquêtes publiques sont mis à disposition du 4 juillet au 6 août et seront transmis avec les observations des Vairois et des autres riverains. Et les villes qui auront délibéré transmettront leur avis par Délibération à la Préfecture.

Nous recevons donc ultérieurement l'arrêté d'autorisation, des précisions ou des compléments d'information demandés au pétitionnaire.

Mme Marine MOGENNI.- L'avis réservé signifie donc que l'on n'est ni pour ni contre mais en attente d'éventuelles précisions ?

Mme FLOCH.- Oui, nous transmettons notre avis expressément, qui explique pourquoi nous émettons cet avis réservé.

Mme le Maire soumet la Délibération au vote – Résultat : adoptée à l'unanimité des 33 votants (Mme JARDIN, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ (portant pouvoir de Mme CHIOCARELLO), M. D. DESFOUX, Mme BOCH (portant pouvoir de M. MUNOZ), M. RAMIREZ, M. COCHEZ, M. PRILLARD (portant pouvoir de Mme PRILLARD), M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHÉ, Mme DOLMAYRAC (portant pouvoir de M. STADTFELD), M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLÉ, Mme GATIBELZA (portant pouvoir de Mme PEREIRA DA SILVA, M. WATHLÉ (portant pouvoir de M. VAUBOURG), Mme RECULET, Mme BERGAGNA, M. NILES, Mme SAUSSET (portant pouvoir de M. FEDER), Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI (portant pouvoir de M. GODICHE).

Questions de l'opposition

Mme le Maire.- J'ai été destinataire de trois questions du groupe *Vivre Vaires*.

« Zone 30 sur toute la Ville.

Le groupe Vivre Vaires a été sollicité par des Vairois dont nous nous faisons le porte-parole afin d'avoir des réponses aux questions que beaucoup de Vairoises et de Vairois se posent ».

Déjà, si les Vairois ont des questions, comme je l'ai déjà dit, ce serait bien qu'ils viennent nous les poser directement. Dans certains cas, nous pouvons fournir des réponses.

« La question concerne la zone 30. Un bon nombre de Vairois demande que l'ensemble de la Ville soit passé en zone 30. Aujourd'hui, nous avons un zonage incompréhensible : nous passons de zones 50 à des zones 30, puis à nouveau à des zones 50 et dans certaines rues, comme la rue de la Gare, juste devant le radar pédagogique.

Nous souhaiterions que soit débattue en commission la possibilité de passer toute la ville en zone 30. »

Votre question exprime d'abord le souhait de passer en commission. Il n'y a pas d'objection à cela, sachant que ce point de la zone 30 est en réflexion. Nous avons d'ailleurs remis certaines rues, et peut-être portions de rue en zone 30. J'ai un petit tableau indiquant en jaune ces zones 30, je constate qu'il ne reste plus grand-chose qui ne l'est pas.

Sur les petites portions, je pense qu'il n'y aura pas de sujet particulier à tout mettre à 30, c'est à l'étude. La réflexion est menée sur les axes plus rapides et les voies plus directes où les bus passent et ainsi de suite. C'est une question qu'il faudra effectivement étudier.

Personnellement, je n'ai pas d'objection à tout mettre à 30 mais je pense que cela ne requiert pas l'avis favorable de tous. Mais nous pourrions en reparler. Cela peut passer en commission de Mme CHIOCARELLO et éventuellement celle de M. DESFOUX.

Question n° 2 : *« Lors du Conseil municipal, vous nous avez signalé qu'en page 15 du Compte Administratif 2021, au chapitre article 6534 que le montant de 15 063 € n'était pas correctement affecté et ne correspondait pas à de la formation pour les élus.*

Nous sommes toujours en attente de connaître à quel chapitre/article ces 15 063 € doivent être affectés et, deuxièmement, à quoi correspond ce mandat émis ayant une mauvaise affectation.

Dans l'attente d'avoir vos explications claires et précises. »

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez à juste titre soulevé ce point, il vous a été répondu qu'il s'agissait d'une erreur d'imputation. Cette erreur d'imputation est confirmée puisqu'il s'agit d'un bogue lié à la maquette budgétaire, qui est extraite d'un logiciel financier et qui n'est pas du fait des agents.

Ce bogue existe depuis 2017. Pour celles et ceux qui s'en étonnent, ce n'est pas une nouveauté.

Ce point a fait l'objet d'une demande de régularisation, qui sera effectuée le rapidement possible. D'ailleurs, c'est peut-être déjà fait ?

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Nous attendons puisque c'est l'opérateur du progiciel qui doit le faire.

Mme le Maire.- Le compte 6534 correspond bien aux cotisations de Sécurité Sociale pour la part patronale des élus et le compte 6535 aux frais de formation des élus.

Cette coquille sera donc rectifiée.

La troisième question concerne *« la sécurisation devant l'école Paul Bert durant les travaux de construction d'un immeuble.*

Des travaux sont prévus au début de la rue Manceau avec la construction d'un immeuble à 20 mètres de la maison qui sera détruite et où se situe l'école primaire Paul Bert. Nous souhaitons connaître les modalités prévues pour garantir un accès des élèves et de leurs parents à la fois sécuritaire et opérant durant l'ensemble de la durée des travaux. L'entrée à l'école se faisant entre 8 h 00 et 8 h 30, et la sortie de l'école et du centre de loisirs entre 16 h 30 et 19 h 00. »

Effectivement, il s'agit du chantier Coprallia pour une résidence qui s'appellera « le jardin de Manceau ». Il est prévu que les travaux de démolition et de désamiantage se fassent au mois de juillet 2022, il n'y aura donc pas de problématique à l'entrée et à la sortie de l'école.

Il y aura l'installation d'une grue également sur juillet 2022.

Il est bien prévu que toutes ces installations de montage et démontage aient lieu en dehors des périodes scolaires.

Une réunion d'implantation du chantier a été organisée et les considérants suivants ont été actés :

- le passage piéton provisoire.
- la détermination de l'entrée du chantier sur le domaine public communal,
- la mise en place d'éléments de sécurité,
- la mise en place de signalisations adaptées.

Si toutefois ces mesures n'étaient pas respectées, la Police municipale se chargerait de les contrôler.

Je suis passée un matin où il n'y avait pas de mouvement mais où un camion de taille imposante était stationné. C'est vrai que c'est un problème mais, logiquement, nous ne devons pas rencontrer de problème. Évidemment, il peut arriver quelques dérapages au cours d'un chantier mais la Police municipale interviendra et fera son travail.

Si vous n'avez pas de question particulière, je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

(La séance est levée à 21 h 00.)